

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séances du 9 Octobre 1958

reconstruction du
Casino Municipal
honoraire de M.
BONPAIX

L'an mil neuf cent cinquante huit, le neuf Octobre à 18 h.
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni à la Mairie de Royan sous la
Présidence de M. Max Brusset, Député Maire d'après convocations faites
le 4 Octobre 1958.

58111
Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castelnaud, Gausseil,
Barrot, Fouget, Domecq, Barrot, Counil, Brotreau, Barrière, Camblong
Etcheber, Bourdeille, Narteau, Melle Fouché, MM. Rochedereux, Chamboulan
Grussenmeyer, Papeau, Guichoua, Dufour

Représentés : M. Reutin par M. Counil
M. Guillaud par M. Barrière

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein
du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre)

M. Bévierre, Directeur de l'exploitation rappelle qu'au cours de la
séance du 21 Mars 1958, il a informé le Conseil de ce qu'il s'était assuré
le concours de M. BONPAIX, Architecte expert, près la Cour d'Appel de Paris,
à l'effet d'assurer le contrôle des plans et le contrôle des travaux et de
donner son concours à la ville pendant toute la durée de la construction du
Casino en lui donnant ainsi toute la sécurité qui peut être souhaitée.

M. Bévierre avait envisagé au départ une collaboration entre MM.
Bonpaix et Ferret qui eussent eu conjointement la qualité de Maître de l'œuvre.

Devant le désir manifesté par la Municipalité d'avoir un Architecte
responsable résidant à Royan et en considération de l'utilité, voir de la
nécessité, d'être assisté d'un technicien hautement qualifié, M. Bévierre a
décidé de modifier ce dispositif qui est actuellement le suivant :

- Ferret et ses collaborateurs Architectes, MM. Marmouget et Courtois ont la
qualité de Maître de l'œuvre, M. Marmouget s'occupe plus spécialement du
chantier sur place.

- M. BONPAIX joue le rôle d'Architecte Conseil de la Ville.

En conséquence, M. Bévierre demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la rémunération de M. BONPAIX et ce à compter du 1er Juin 1958, à la somme de 50.000 frs par mois, étant entendu que M. BONPAIX ne percevra pas les honoraires proportionnels pendant la période où il était architecte en titre.

Cul l'exposé de M. Bévierre, Directeur de l'exploitation provisoire de la Commission du Casino

décide

- d'entériner les décisions ci-dessus
- de payer à M. BONPAIX, Architecte Conseil du Directeur provisoire de la concession, la somme de 50.000 frs par mois à compter du 1er Juin 1958
- que la dépense sera imputée ch XXXV, art. 14 du R.S. 1958

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE en prédisant que les architectes
ne sont pas Maître de l'Œuvre

LA ROCHELLE le 12 NOVEMBRE 1958

Le Préfet
signé: illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 14 Novembre 1958
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



L. SEUGNET

4614
14-11-58

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4^{ème} DIVISION

1^{er} Bureau

AA/PB

LA ROCHELLE, LE 12 NOVE 1958

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à Monsieur le Député-Maire
de ROYAN

Objet : Reconstruction du casino de ROYAN.

Référé : Votre lettre LP/LH du 10 novembre 1958.

P. J. : 7

Comme suite à votre lettre ci-dessus référence, j'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, revêtus de mon approbation:

- 2 exemplaires de la délibération du Conseil municipal de Royan en date du 9 octobre 1958 relative aux frais de déplacements de M. BEVIERRE, administrateur sequestre et de ses collaborateurs;

- 2 exemplaires de la délibération du Conseil municipal de Royan en date du 9 octobre 1958 fixant le montant des honoraires de M. BONPAIX, architecte conseil;

Vous trouverez également annexés trois exemplaires supplémentaires de la délibération du Conseil municipal de Royan en date du 9 octobre 1958 relative au planing financier pour la reconstruction du casino de Royan. Cette délibération a été approuvée par mes soins le 4 novembre 1958.

Le Préfet,

